

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88

Fax : 05 61 85 19 66

mairie-thil@wanadoo.fr

MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 30 mai 2016 à 20 heures 30

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS - Sophie DUCOUX – Caroline GRAIRE – Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC'H - Thierry MORGANT - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD –

Convocation du 25 mai 2016
Secrétaire de séance :

Madame le Maire déclare le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Séance ouverte à 20 heures 30.

Madame le Maire interroge les membres du conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 11 avril 2016 – sans observation de la part des conseillers, le compte rendu est approuvé à l'Unanimité.

-1- RETRAIT DE LA MOTION A L'ENCONTRE DE MONSIEUR AMAUGER

Madame Céline FRAYARD Maire de la Commune, atteste que le Conseil Municipal actuel a pris acte de la demande formulée par Monsieur Yves AMAUGER de retirer la motion votée à son encounter le 2 mars 2015.

Elle profite de cette occasion pour réaffirmer la volonté du Conseil de faire respecter les bonnes conditions d'usage de la salle polyvalente et de ses abords.

Pour information elle indique que l'original de la motion se trouve toujours en Mairie, seules les délibérations sont visées en Préfecture.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU pensait que les comptes rendus étaient aussi transmis en Préfecture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer la motion à l'encontre de Monsieur AMAUGER.

-2- REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Jean-Luc LÉZAT Président de la Commission Travaux informe le Conseil avoir demandé plusieurs devis pour le désamiantage et la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Les propositions de prix recueillies sont les suivantes :

-1- SOREBA Charpente de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS a fait appel à la Société STTL de BRUGUIERES les travaux préparatoires au désamiantage s'élèvent à la somme de 2 240.00 € le désamiantage à 11 958.95 € H.T. pour les seules salles de cours soit un total de 14 198.95 €

SOREBA effectue la réfection de la toiture avec l'installation du chantier pour un montant hors taxes de 22 544.22 €.

-2- L'Entreprise CHEMELLO de FENOUILLET propose de retirer les plaques de couverture amiantées pour un montant hors taxes de 20 646.60 € et de reposer des plaques eternit sans amiante pour un montant de 15 710.32 €.

-3- Les Charpentiers Occitans de THIL présentent une offre pour la couverture de l'école d'un montant de 13 841.00 € hors taxes – avec un désamiantage effectué par la Société STTL pour un montant 15 968.20 €.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil, pour faire avancer ce projet, de solliciter une aide financière auprès du Département basée sur des devis de travaux intermédiaires à savoir le devis de l'Entreprise CHEMELLO pour la couverture d'un montant hors taxes de 15 710.32 € et de 15 968.20 € pour le désamiantage.

Le choix de l'Entreprise sera fait ultérieurement après étude par la Commission Travaux de tous les devis réceptionnés, le Conseil Municipal entérinera ce choix.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-3- CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de construire un hangar pour le stockage du matériel utilisé par les employés municipaux.

Elle donne la parole à Monsieur Jean-Luc LÉZAT Président de la Commission Travaux qui indique avoir contacté plusieurs Entreprises, leurs propositions de prix sont les suivantes :

Entreprise CHEMELLO	15 184.03 € H.T. pour les fondations du hangar
	27 593.29 € H.T. pour sa construction

Les Charpentiers Occitans :	13 000.00 € H.T. pour les fondations
	13 218.00 € H.T. pour sa réalisation

Les Membres du Conseil s'interrogent sur l'importante différence de prix quant à la construction du hangar

Qui s'explique en partie par la différence de matériel utilisé : un fournisseur posant des portes de bois, l'autre en acier galvanisé.

Les devis seront réétudiés en Commission Travaux et présentés en conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour faire avancer ce projet, de solliciter l'aide du Conseil Départemental avec les devis proposés par les Charpentiers Occitans de Thil.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-4- REVETEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire indique à l'Assemblée l'obligation de remplacer les copeaux de l'aire de jeux située Place du Château – A cet effet, deux Sociétés ont été contactées – La Commission Travaux a choisi la proposition adressée par :

PLANETE JEUX d'un montant de 5 074.05 € Hors Taxes, pour la fourniture d'un sol amortissant de 40 mm d'épaisseur pour une hauteur de chute de 1.50 et 1.90m

Le dallage, les piquets de soutien et le grillage rigide sont estimés d'après les prix relevés sur catalogues à environ 1 500.00 € hors taxes.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil après avoir délibéré :

- approuve le choix fait par la Commission Travaux – les préparatifs et la pose du revêtement seront entrepris par les employés municipaux.
- sollicite l'aide financière du Département pour aider la Commune dans cette dépense.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-5- DIAGNOSTIC ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE :

Madame le Maire informe l'Assemblée avoir demandé un avis technique portant sur l'état de la structure du bâtiment, anciens logements de fonction de l'école élémentaire, abritant en rez de chaussée la salle ABCD, mise à disposition du CLAE.

La Commission travaux a opté pour l'offre reçue du Bureau d'Etudes VERITAS pour un prix forfaitaire de 600.00 € hors taxes

Ce bureau d'étude apportera un diagnostic et conseillera le Conseil Municipal sur le devenir de ce bâtiment.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-6- 5^{ème} ET DERNIERE TRANCHE DES VITRAUX :

Madame le Maire indique au Conseil avoir été contactée par l'Entreprise BATAILLOU qui avant de débiter de plus gros chantiers sur d'autres Communes, se proposait de procéder à la restauration de la rosace de la façade principale de l'église Saint-Laurent. Elle rajoute avoir donné son accord – Cette dépense ayant été débattue et prévue sur le budget primitif 2016 en section d'investissement sur l'article 21318 opération 20.

Le devis correspondant à cette 5^{ème} et dernière tranche de travaux s'élevait à la somme de 18 590.00 € hors taxes soit 22 308.00 € T.T.C.

La rosace est posée – Elle demande au Conseil de délibérer pour procéder au paiement de la somme budgétisée.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-7- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

FOYER RURAL : Madame le Maire informe le Conseil avoir reçu une demande de subvention émanant du Foyer Rural – elle propose à l'Assemblée de reconduire la somme de 1000 € - 500 € pour le financement d'actions d'animation – 500 € pour l'acquisition de livres de bibliothèque

VOTE POUR : à l'Unanimité

TENNIS CLUB : Madame le Maire propose au Conseil de verser une subvention de 500 € au club de Tennis – à la place de 400 € les années antérieures – comme pour les autres associations.

VOTE POUR : à l'Unanimité

L'AGE D'OR : a également adressé une demande de subvention – Madame le Maire offre de reconduire comme les années précédentes la somme de 500 €

VOTE POUR : à l'Unanimité

-8- DEMANDE DE SUBVENTION SIRPEA :

Madame le Maire communique à l'Assemblée avoir reçu de l'Association SIRPEA (Soins Informations Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) une demande de subvention pour un enfant de Thil scolarisé en hôpital de jour au C.H. G.MARCHANT

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Accepte à 15 VOIX : POUR – d'accorder une subvention de 500 € au SIRPEA qui aideront à l'acquisition de matériel et de supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

-9- POOL ROUTIER 2016 à 2018 :

Madame le Maire annonce aux Membres du Conseil qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre du pool routier 2016-2018.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2016-2017-2018 soit pour 3 ans. La part de financement communale, annuelle, revenant à la Commune de Thil s'élève à la somme de 5 464.64 €.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

Accord donné à l'Unanimité

-10- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Délibération venant modifier la délibération du 21 mars 2016 ayant le même objet :

Madame le Maire signale à l'Assemblée avoir reçu un courrier de la Préfecture demandant d'apporter des précisions sur divers points mentionnés sur la délibération du 21 mars 2016, à savoir : fixer les limites :

- des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics – (Madame le Maire rajoute ne pas être concerné par ces taxes sur Thil)
- pour la réalisation d'emprunts
- pour exercer les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon le premier alinéa de l'article L.213-3 et l'article L.214.1 du code de l'urbanisme
- pour les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Attendu que tous ces points seront débattus, en cas de besoin en Conseil Municipal. Madame le Maire propose au Conseil de les retirer de la délibération.

VOTE POUR : à l'Unanimité

-11- SDCI FUSION SIE HERS GIROU et SIE SAVE ET COTEAUX DE CADOURS :

Monsieur le Préfet propose et arrête le 24 mars 2016, selon la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République par la mise en œuvre du nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), la fusion du Syndicat intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI) au premier janvier 2017 et demande la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le Conseil Syndical de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours considère, au vu de l'avancement des travaux qui ont été engagés par les Syndicats, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

- Le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là,
- L'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières a été engagée sans délai ; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,
- L'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Le SIE de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

Thil en tant que Commune Membre du SIE de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette fusion. A défaut, l'avis sera réputé favorable. S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal décide à 14 VOIX : POUR – 1 ABSTENTION Thierry MORGANT de suivre l'avis du SIE de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours en demandant également à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 2020.

-12- SDCI FUSION SIE de la CCCC et de la CCSG :

Sous ce même schéma est également concernée à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Cadours et la Communauté de Communes de Save et Garonne.

Pour suivre l'avis de la Communauté de Communes Save et Garonne, Madame le Maire demande au Conseil d'émettre un avis défavorable à une fusion aussi rapide, les compétences des deux communautés de communes n'étant pas similaires – la Communauté de Communes du Canton de Cadours gère tout le périmètre scolaire – concernant les ordures ménagères une redevance au nombre de personnes est pratiquée sur le Canton de Cadours, alors qu'une taxe d'enlèvement est facturée sur le Canton de Grenade en fonction du type et de la taille du logement occupé.

Une fusion imposée dès le 1^{er} janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, générera des problèmes importants de gouvernance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'Unanimité des Membres présents :

Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1^{er} janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

-13- DISSOLUTION DU SITPA :

Madame le Maire rapporte aux Membres du Conseil Municipal à ce même titre que dans le prolongement de ce même Schéma est prévue la dissolution du SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées)

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 40-1 de la loi précitée, Thil en qualité de Commune membre de ce Syndicat dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la décision du 14 avril 2016, réceptionnée en Mairie le 18 avril 2016 pour donner son avis sur le sujet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

Le Conseil Municipal de la Commune de Thil, après avoir délibéré décide :

D'émettre un avis défavorable à la dissolution du SITPA –

Désire poursuivre la politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans le cas où ce souhait ne serait pas réalisable, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un délai pour une dissolution au 31 décembre 2017, délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans.

Madame le Maire demande au Conseil d'émettre un avis défavorable à une fusion aussi proche.

Accord du Conseil à l'Unanimité.

INFO/QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique avoir nommé Bruno PASQUIER comme correspondant à la Défense.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU indique que suite à la visite des bâtiments communaux par la commission travaux, il a été relevé l'état de la Chapelle Saint-Orens. Il suggère la possibilité de la réhabiliter et propose à cet effet une rencontre entre des architectes et le conseil municipal.

Madame le Maire lui demande s'il accepte de prendre en charge ce dossier.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU échangera par mail pour convenir d'une date.

Au niveau de l'Église Saint-Laurent : Madame le maire indique que la Chaire à prêcher va être sortie de son lieu de stockage, dépoussiérée afin d'évaluer si des travaux de restauration sont nécessaires avant de la remettre en place.

Pour la rénovation du Retable, cela ne pourra intervenir qu'après les travaux d'imperméabilisation de la façade extérieure.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU demande ou en est le dossier ALVEE ?

Il est répondu que la commission de délégation de service public travaille conjointement avec les membres de l'ALVEE et la CAF pour apporter des solutions durables.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 44.

Fait à Thil, le 31 mai 2016

Le Maire

Céline FRAYARD

